Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230629-D2023-126-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Notification : 29/06/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT RELATIF A LA LOCATION-MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA SOCIETE TRADIM

1.1 Marchés publics

JLC/MB/NB/MC/CN
N°D2023-126

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 tel que modifié par délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 23 mai 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la décision du Président n°2022-184 du 30 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature du contrat CM2023-62 relatif à la maintenance des logiciels de la société TRADIM pour un montant de 385,00 €HT par mois, (soit 2 310 € HT sur la totalité de la durée) et pour une durée de six mois,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2021_29 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Caiveau, en qualité de Directeur général des services,*
***Vu** le projet d'avenant de prolongation,*

Considérant qu'après une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, la Communauté d'agglomération a conclu le 24 avril 2023 un marché relatif à l'acquisition, au déploiement et à la maintenance d'une solution de gestion informatique pour le service de pré-collecte et de facturation de la redevance spéciale afin d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés,
Considérant que le déploiement du nouveau logiciel de gestion globale du parc de pré collecte et de la redevance spéciale sera opérationnel à partir de septembre 2023,
Considérant que dans l'attente du déploiement de ce nouveau logiciel il convient de prolonger les contrats en cours,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230629-D2023-126-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Notification : 29/06/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER et D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 au contrat CM2023-62 relatif à la location-maintenance du logiciel de la société TRADIM pour un montant de 400 € HT par mois, soit 1200 € HT sur la durée totale des 3 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société TRADIM, titulaire du contrat.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-Luc CAIVEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 JUIN 2023